

## Comité Syndical du 16-09-2015 Délibération N°01

**Date de la convocation : le 10 septembre 2015**  
**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** Mmes J. Abadie, F. Layre-Cassou, I. Loubradou, C. Marienval, S. Mouret, R. Toson. ; Ms S. Almendro, J-L. Anglade, P. Baubay, C. Bourbon, C. Cazanave, E. Cazenave, D. Daumas, G. Dayde, M. De La Conception, H. Devic, L. Dintrans, M. Doyhambehère, P. Dumaine, A. Gallet, J. kusminski, F. Lacaze, P. Lacoume, F. Lafon-Puyo, A. Luquet, M. Mallard, M. Millet, G. Poeydomenge, A. Recurt, D. Rivière, B. Sanchez

**Excusés :** Mmes C. Aragnou, H. Castells, A. Cuq, M-J. Moulet ; Ms M. Begorre, P. bornuat, R. Carmouze, P. Chaize, J-P. Iaran, C. Iesgards, C. paul, B. plano, J-B. Sempastous, A. Talbot

**Procuration :** M. Marc Begorre à M. Alain Luquet, Patrick Bornuat à M. Michel Mallard.

**Votants : 33**  
**Pour : 33**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Objet : DM°1 / intégration des résultats du marché de travaux pour le captage des eaux sur l'ISDND de Lourdes**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le vote d'une enveloppe budgétaire de 500 000 € pour la réalisation de travaux de captage d'eaux sur l'ISDND de Lourdes afin de limiter la production de lixiviats dont le coût de traitement en 2014 atteignait 600 000 € pour un peu plus de 60 000 m<sup>3</sup> de lixiviats traités.

La consultation lancée le 10 juillet 2015, sur la base d'un cahier des charges approuvé par la DREAL, fait état d'une offre la mieux disante à 938 000 € TTC (offre financièrement la moins disante). Le surcoût est de 438 000 € compensé par une augmentation de l'emprunt de 438 000.

Le montant de l'emprunt nécessaire à la réalisation des investissements 2015 s'établit alors à 570 000 € réparti en 176 000 € de FCTVA et 424 000 € en remboursement sur 20 ans soit un remboursement annuel de moins de 30 000 €.

Monsieur le Président rappelle que le coût de traitement des lixiviats (hors charges de personnel) était de 9 €/m<sup>3</sup>. Une réduction des volumes de lixiviat de 10 000 m<sup>3</sup>/an permettrait une économie de 90 000 € soit sur la période de remboursement de l'emprunt soit une réduction des charges de 1,2 M€ (ou 60 000 €/an).

La réalisation de ces travaux demande donc les écritures comptables suivantes :

Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
2138.14.812 : +438 000 €	1641.812 : +438 000

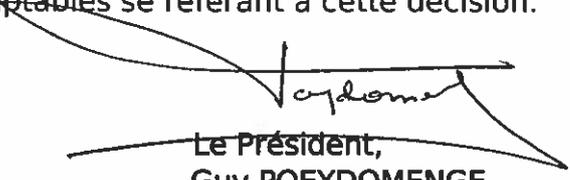
Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser la décision modificative proposée.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser la décision modificatrice n°1 telle que proposée;

Article 2<sup>ème</sup> : d'autoriser le Président, ou Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Président à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables se référant à cette décision.

  
Le Président,  
Guy POEYDOMENGE

## Comité Syndical du 16-09-2015 Délibération N°02

**Date de la convocation : le 10 septembre 2015**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** Mmes J. Abadie, F. Layre-Cassou, I. Loubradou, C. Marienval, S. Mouret, R. Toson. ; Ms S. Almendro, J-L. Anglade, P. Baubay, C. Bourbon, C. Cazanave, E. Cazenave, D. Daumas, G. Dayde, M. De La Conception, H. Devic, L. Dintrans, M. Doyhambehère, P. Dumaine, A. Gallet, J. kusminski, F. Lacaze, P. Lacoume, F. Lafon-Puyo, A. Luquet, M. Mallard, M. Millet, G. Poeydomenge, A. Recurt, D. Rivière, B. Sanchez

**Excusés :** Mmes C. Aragnou, H. Castells, A. Cuq, M-J. Moulet ; Ms M. Begorre, P. bornuat, R. Carmouze, P. Chaize, J-P. Iaran, C. Iesgards, C. paul, B. plano, J-B. Sempastous, A. Talbot

**Procuration :** M. Marc Begorre à M. Alain Luquet, Patrick Bornuat à M. Michel Mallard.

**Votants : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : DM°2 / aire de compostage de Vic en Bigorre**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la décision de construire sur l'emprise de la déchèterie/quai de transfert de Vic en Bigorre une aire de réception et de broyage des déchets verts pour les 2 000 t collectées par VAE. Ces déchets verts seront broyés sur place par les services du SMTD 65 puis transférés vers la plate-forme de compostage de Riscle pour y être compostés.

Le total des travaux estimé à 300 000 € TTC atteindra 310 000 € TTC.

La réalisation de ces travaux demande donc les écritures comptables suivantes :

Section d'investissement	
Dépenses 2158.21.812 : +10 000 €	Recettes 1641.812 : +10 000

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser la décision modificative proposée.

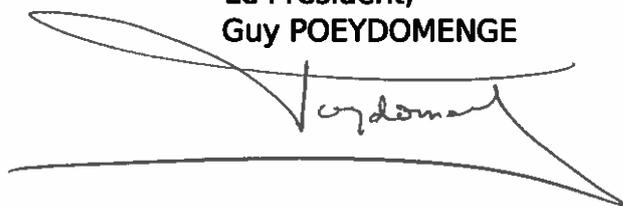
Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser la décision modificatrice n°2 telle que proposée;

Article 2<sup>ème</sup> : d'autoriser le Président, ou Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Président à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables se référant à cette décision.

**Le Président,  
Guy POEYDOMENGE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Poeydomenge', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

## Comité Syndical du 16-09-2015 Délibération N°03

**Date de la convocation : le 10 septembre 2015**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** Mmes J. Abadie, F. Layre-Cassou, I. Loubradou, C. Marienval, S. Mouret, R. Toson. ; Ms S. Almendro, J-L. Anglade, P. Baubay, C. Bourbon, C. Cazanave, E. Cazenave, D. Dumas, G. Dayde, M. De La Conception, H. Devic, L. Dintrans, M. Doyhambehère, P. Dumaine, A. Gallet, J. kusminski, F. Lacaze, P. Lacoume, F. Lafon-Puyo, A. Luquet, M. Mallard, M. Millet, G. Poeydomenge, A. Recurt, D. Rivière, B. Sanchez

**Excusés :** Mmes C. Aragnou, H. Castells, A. Cuq, M-J. Moulet ; Ms M. Begorre, P. bornuat, R. Carmouze, P. Chaize, J-P. Iaran, C. Iesgards, C. paul, B. plano, J-B. Sempastous, A. Talbot

**Procuration :** M. Marc Begorre à M. Alain Luquet, Patrick Bornuat à M. Michel Mallard.

**Votants : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Création de postes**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du contrôle de gestion menée par la Chambre Régionale des Comptes, il a été mis en avant la faiblesse des services administratifs du SMTD 65. A ce titre, lors des débats d'orientation Budgétaire 2014 et 2015, le renforcement des services administratifs par le recrutement d'un agent de catégorie A au sein des Ressources Humaines a été validé. Ce poste pourrait être pourvu en interne par un de nos agents ayant été lauréat du concours d'ingénieur et qui suit et suivra en complément le cursus de formation du CNFPT relatif à la gestion des Ressources Humaines.

De plus, avec la création depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) et l'augmentation du personnel et des installations (60 agents et 11 installations réparties sur 7 sites), il convient également de renforcer nos moyens en terme Hygiène, Sécurité, Qualité et environnement par la création d'un poste de catégorie B dans le cadre d'emploi des techniciens principal.

Enfin, l'externalisation du traitement des déchets sur les installations hors département oblige la mise en service d'un quai de transfert sur la zone Tarbaise nécessitant 2 agents de quai ainsi que la création, pendant cette phase d'externalisation, de 3 postes de chauffeur à temps plein et 1 poste à temps partiel (30/35<sup>ème</sup>), dans le cas étudié pour l'instant correspondant à une gestion partielle en régie (Capvern, Bagnères de Bigorre et Adé) et une gestion par prestation de service pour les périodes d'activité très Haute ainsi que les quais de Pierrefitte et Ibos. Ces 6 postes seraient créés dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

Les besoins en terme d'ouverture de poste seraient donc les suivants

catégorie	Nombre de poste à créer	Cadre d'emploi	Mission	Recrutement
A	1	Ingénieur	Ressources Humaines	Interne
B	1	Technicien principal	HSQE	Interne ou externe
C	2	Adjoint technique	Haut de quai Ibos	Externe
C	4	Adjoint technique	Chauffeur quai* 3 TP 1 TNC (30/35 <sup>ème</sup> )	Externe

\* création durant la seule phase d'externalisation

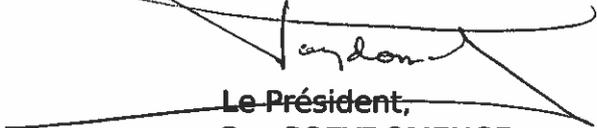
La création de ces postes a fait l'objet d'un avis favorable lors du Comité Technique réuni le 3 septembre 2015

Le Comité Syndical,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3/09/2015  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de la création tels que présentés d'un poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs, d'un poste dans le cadre d'emploi des techniciens principaux et de 6 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques dont 1 à temps non complet (TNC, 30/35<sup>ème</sup>);

**Article 2<sup>ème</sup>** : d'autoriser le Président, ou Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Président à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables se référant à cette décision.

  
**Le Président,  
Guy POEYDOMENGE**

## Comité Syndical du 16-09-2015 Délibération N°04

**Date de la convocation : le 10 septembre 2015**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** Mmes J. Abadie, F. Layre-Cassou, I. Loubradou, C. Marienval, S. Mouret, R. Toson. ; Ms S. Almendro, J-L. Anglade, P. Baubay, C. Bourbon, C. Cazanave, E. Cazenave, D. Daumas, G. Dayde, M. De La Conception, H. Devic, L. Dintrans, M. Doyhambehère, P. Dumaine, A. Gallet, J. kusminski, F. Lacaze, P. Lacoume, F. Lafon-Puyo, A. Luquet, M. Mallard, M. Millet, G. Poeydomenge, A. Recurt, D. Rivière, B. Sanchez

**Excusés :** Mmes C. Aragnou, H. Castells, A. Cuq, M-J. Moulet ; Ms M. Begorre, P. bornuat, R. Carmouze, P. Chaize, J-P. Iaran, C. Iesgards, C. paul, B. plano, J-B. Sempastous, A. Talbot

**Procuration :** M. Marc Begorre à M. Alain Luquet, Patrick Bornuat à M. Michel Mallard.

**Votants : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : autorisation de signature de l'avenant « changement du mode de traitement » du contrat barème E signé avec l'éco-organisme Ecoemballages**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de la mise en place de la Collecte Sélective sur le territoire des collectivités adhérentes, le SMTD 65 a signé un contrat dit Barème E avec l'Eco-organisme Ecoemballages. Ce contrat précise, entre autre, le mode de traitement final des déchets ménagers résiduels.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le mode de traitement va changer passant de 100 % en enfouissement à 70% incinération et 30 % enfouissement.

A ce titre, il convient donc de signer un avenant au contrat Barème E.

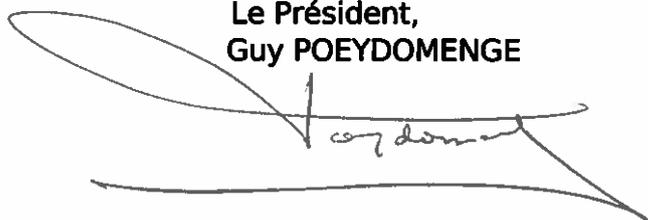
M. le Président demande donc à l'assemblée l'autorisation de signer l'avenant « changement du mode de traitement » ainsi que toutes les pièces nécessaires s'y référant

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser le Président, ou Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Président à signer l'avenant « changement du mode de traitement » du contrat Barème E avec l'Eco-organisme Ecoemballages, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y référant

**Le Président,  
Guy POEYDOMENGE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Poeydomenge', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the beginning and a long horizontal stroke.

## Comité Syndical du 16-09-2015 Délibération N°05

**Date de la convocation : le 10 septembre 2015**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** Mmes J. Abadie, F. Layre-Cassou, I. Loubradou, C. Marienval, S. Mouret, R. Toson. ; Ms S. Almendro, J-L. Anglade, P. Baubay, C. Bourbon, C. Cazanave, E. Cazenave, D. Daumas, G. Dayde, M. De La Conception, H. Devic, L. Dintrans, M. Doyhambehère, P. Dumaine, A. Gallet, J. kusminski, F. Lacaze, P. Lacoume, F. Lafon-Puyo, A. Luquet, M. Mallard, M. Millet, G. Poeydomenge, A. Recurt, D. Rivière, B. Sanchez

**Excusés :** Mmes C. Aragnou, H. Castells, A. Cuq, M-J. Moulet ; Ms M. Begorre, P. bornuat, R. Carmouze, P. Chaize, J-P. Iaran, C. Iesgards, C. paul, B. plano, J-B. Sempastous, A. Talbot

**Procuration :** M. Marc Begorre à M. Alain Luquet, Patrick Bornuat à M. Michel Mallard.

**Votants : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : autorisation de signature du marché de location de 10 remorques de type FMA**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Président rappelle que l'externalisation du traitement des déchets ménagers vers les installations de Montech, Toulouse et Beissière, nécessite l'adaptation des quais de transfert gérés par le SMTD 65 et en particulier la mise en place de 10 remorques de type FMA pour le transfert des OMr.

A ce titre, un marché public a été lancé selon la procédure d'appel d'offre pour une durée de 18 mois renouvelable 3 fois par période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La commission d'appel d'offre réuni le 16 septembre 2015 à 17h a décidé d'attribuer le marché pour la location de 9 remorques à la société Marty

domiciliée à Estillac (47) et pour 1 remorque à la société Vergez domiciliée à Oursbelille (65) et pour un montant global de 138 480 € HT /an.

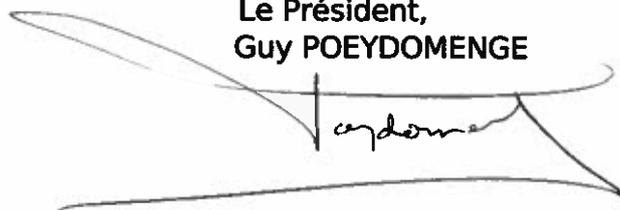
M. Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le présent marché.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser le Président, ou Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Président, à signer le marché de location de 10 semi-remorques attribué à la société Marty pour la fourniture de 9 remorques et à la société Vergez pour la fourniture d'une remorque.

**Le Président,  
Guy POEYDOMENGE**



## Comité Syndical du 16-09-2015 Délibération N°06

**Date de la convocation : le 10 septembre 2015**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** Mmes J. Abadie, F. Layre-Cassou, I. Loubradou, C. Marienval, S. Mouret, R. Toson. ; Ms S. Almendro, J-L. Anglade, P. Baubay, C. Bourbon, C. Cazanave, E. Cazenave, D. Daumas, G. Dayde, M. De La Conception, H. Devic, L. Dintrans, M. Doyhambehère, P. Dumaine, A. Gallet, J. kusminski, F. Lacaze, P. Lacoume, F. Lafon-Puyo, A. Luquet, M. Mallard, M. Millet, G. Poeydomenge, A. Recurt, D. Rivière, B. Sanchez

**Excusés :** Mmes C. Aragnou, H. Castells, A. Cuq, M-J. Moulet ; Ms M. Begorre, P. bornuat, R. Carmouze, P. Chaize, J-P. Iaran, C. Iesgards, C. paul, B. plano, J-B. Sempastous, A. Talbot

**Procuration :** M. Marc Begorre à M. Alain Luquet, Patrick Bornuat à M. Michel Mallard.

**Votants : 33**

**Pour : 31**

**Contre : 2**

**Abstention : 0**

**Objet : position du SMTD 65 suite à l'audit réalisé par la société Naldéo, à la demande du Département, sur le projet UTV 65**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Président rappelle la décision prise par le Département de réaliser un audit technique sur l'UTV 65. Les conclusions de cet audit ont fait l'objet d'une présentation à la commission partenariale d'information et de suivi du site de l'UTV, mise en place par Mme la Préfète le 16 décembre 2014, ainsi qu'à la commission de suivi du PDEDMA lundi 14 septembre.

M. Le Président donne lecture des conclusions et informe l'assemblée que le document de présentation, dans son intégralité, est disponible sur le site du SMTD 65.

Il ressort de cette étude que si le projet est globalement bien dimensionné et répond aux exigences du SMTD 65, 2 points pourraient l'objet d'amélioration afin

de sécuriser encore plus le projet. Il s'agit du remplacement des presses servant à la déshydratation du digestat par une mélangeuse et au choix de :

- L'affinage du tri en amont des digesteurs
- Ou de l'augmentation de la capacité évaporatoire du module de maturation.

M. Le Président indique que sur ces bases de recommandations, il a saisi le groupement de conception-construction-exploitation afin qu'il précise les conséquences financières de ces dernières.

Les premières estimations montrent :

- Une compensation entre la mise en place de la mélangeuse en tête de maturation et le retrait des 3 presses servant à déshydrater
- un surcoût d'investissement de 750 000 € pour l'affinage en amont et 450 000 € pour l'augmentation de la capacité évaporatoire. En terme de fonctionnement, la première option entraîne une perte de recette sur le biogaz produit, liée à la matière organique non introduite dans les digesteur, estimée à 350000 € ainsi qu'un surcoût en GER et traitement des refus de 140 000 € soit un total de 490 000 €. La seconde option génère un surcoût en terme de GER et de consommation de gaz de 210 000 €

	Investissement	Fonctionnement
Proposition 2.1	+ 750 000 €	+ 500 000 €
Proposition 2.2	+ 450 000 €	+ 210 000 €

M. Le Président indique qu'il serait politiquement impossible de ne pas tenir compte de l'avis de l'audit réalisé à la demande du Département et que les recommandations faites ne sont pas de nature à remettre en question le process installé. Il précise néanmoins que la recommandation consistant à affiner en amont de la digestion, de par la perte de matière introduite en digestion et donc la perte de recette de valorisation du biogaz produit, nécessiterait une modification substantielle du contrat initial pouvant être juridiquement dangereuse pour le syndicat.

Il propose donc de répondre favorablement aux recommandations de l'audit réalisé, sur la base d'une mise en place d'une mélangeuse en tête de maturation en lieu et place des 3 presses à déshydrater initialement prévues et de retenir l'option d'augmentation de la capacité évaporatoire qui est la moins onéreuse en terme d'investissement et qui génère le moins d'impact en terme de coût de fonctionnement. Il précise que le projet, tel que défini, intègre la possibilité d'une mise en place ultérieure d'un affinage en amont des digesteurs.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de répondre favorablement aux recommandations de l'audit réalisé à la demande du Département sur la base des propositions faites par M. le Président.

Article 2<sup>ème</sup>: de charger M. Le Président de mener à bien les négociations financières avec le groupement de Conception-Construction-Exploitation en vue de la remise d'un avenant au marché à soumettre au Comité Syndical.

**Le Président,  
Guy POEYDOMENGE**

